

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-181

Création d'un nouvel ossuaire dans le cimetière communal

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-8, L 2223-4, R 2223-6 et R 2512-33,

VU, l'article 19 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il convient d'assurer une rotation dans l'attribution des concessions pour disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande des familles en procédant à des reprises de concessions funéraires échues nécessitant des exhumations,
- Que les restes exhumés doivent être aussitôt ré inhumés dans un ossuaire prévu à cet effet,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Un nouvel ossuaire numéroté 7 est créé à perpétuité sur l'emplacement laissé vide, accolé à l'ossuaire numéro 6, afin d'y inhumér les restes exhumés des défunts en terrain commun à l'issue du délai de rotation, ou dont les concessions n'ont pas été renouvelées dans un délai de deux ans suivant leur expiration, ou à l'issue de la procédure de reprise après constat de l'état d'abandon.

Article 2 : Les restes des défunts seront déposés, avec respect et dignité, dans des cercueils ou boîtes à ossements aux dimensions appropriées. Un seul cercueil ou boîte à ossements peut contenir les restes de plusieurs défunts inhumés dans une même concession relevée.

Article 3 : Un registre de cet ossuaire est tenu à disposition du public pour y inscrire les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé.

Article 4 : Les défunts ayant manifesté leur opposition à la crémation de leurs restes seront distingués au sein de l'ossuaire.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services Techniques municipaux.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
le 18 août 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250818-2025-181-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....